la difficulté est plus grande quand la langue minoritaire s'écrit dans le même système d'écriture que la langue principale (1, a et 1, b) que quand elle s'écrit dans un système différent (1, c). Car, bien que l'acceptation sans changement des noms d'une langue minoritaire soit idéale tout d'abord du point de vue linguistique, par le fait qu'elle préserve le nom original sans l'altérer, puis du point de vue de la normalisation, par le fait qu'elle réduit au minimum le nombre des variantes orthographiques du même nom, il n'en reste pas moins que ces noms peuvent être imprononçables ou incompréhensibles pour ceux qui ne sont pas familiers avec la langue minoritaire considérée. Par exemple, au Royaume-Uni, les noms des régions de parlers gallois et gaélique sont écrits suivant les orthographes galloise et gaélique sur les cartes d'état-major, bien qu'en particulier la seconde de ces langues présente des difficultés extrêmes de prononciation pour une personne le langue anglaise; par contre, les noms de Catalogne, écrits suivant l'orthographe catalane sur les cartes espagnoles, ne présentent pas tout à fait le même degré de difficulté pour les personnes de langue espagnole. En pratique, cette façon de procéder ne s'applique qu'aux lieux et objets géographiques d'importance secondaire puisque ceux qui sont plus importants portent déjà des noms traditionnels bien établis dans la langue principale.

La seconde solution au problème posé dans les cas 1, a et b consiste à réécrire les noms de la langue minoritaire en tenant compte des règles orthographiques et phonétiques de la langue principale. Bien que ce ne soit pas toujours nécessaire, cela implique généralement la traduction, de la langue minoritaire dans la langue principale, de termes génériques et d'autres éléments qui interviennent communément dans ces noms (par exemple, vieux et nouveau; haut et bas); c'est le cas, notamment, dans les républiques de l'Union soviétique. Cette solution offre le mérite de rendre les noms de la langue minoritaire à la fois prononçables et compréhensibles pour ceux qui se servent de la langue principale. Mais un inconvénient particulier est que la «transcription» d'une langue dans une autre langue utilisant le même système d'écriture paraît plus sujette à des améliorations phonétiques arbitraires et moins susceptible d'être

soumise à des règles établies que la translittération d'un système d'écriture dans un autre. On rencontre souvent des difficultés considérables pour traduire par un seul mot approprié les termes génériques de la langue minoritaire.

Que l'une ou l'autre de ces deux solutions soit adoptée, il est essentiel que la nomenclature nationale contienne, dans le premier cas, des précisions sur la prononciation et un glossaire explicatif des termes génériques et des déterminatifs (comme ceux qui sont publiés par le Service de la carte d'état-major pour le gallois et le gaélique) et, dans le second cas, des précisions sur la forme complète du nom dans la langue minoritaire.

Là où la langue minoritaire est écrite dans un système d'écriture différent de celui de la langue principale — c'est le cas 1, c — un système de transcription de l'un à l'autre doit être mis au point. Les problèmes linguistiques particuliers auxquels il faut faire face dans ce cas sont traités dans une autre communication. Du point de vue de la normalisation, il importe moins d'opter soit pour le système de la stricte translittération, soit pour la simple transcription, que de donner à cet égard toutes les précisions nécessaires dans la nomenclature nationale.

Dans le cas de langues minoritaires non écrites [B (2)], il sera toujours plus satisfaisant de recueillir les noms en se servant d'une notation phonétique—ce qui permet l'analyse et une représentation ultérieure cohérente dans la langue principale — que de les enregistrer directement suivant l'orthographe de cette langue principale. (Pour une utile illustration de ce qu'implique le traitement de nombreuses langues minoritaires dans une nomenclature nationale, voir l'appendice au Diccionario Geografico de Guatemala.)

Dans le cas B (3), il serait souhaitable que, là où la même langue minoritaire est parlée dans deux ou plusieurs pays voisins, les noms soient, autant que possible, traités de la même manière, mais les différences dans la culture, le dialecte ou l'orthographe, pourront souvent être telles que cela soit impossible (par exemple, les noms lapons de Norvège, de Suède et de Finlande).

EXPÉRIENCES SUR LE TRAITEMENT DES NOMS DANS LES RÉGIONS MULTILINGUES OU DE MINORITÉS LINGUISTIQUES

Document présenté par la Suisse¹

Comme la Suisse possède trois langues officielles, à savoir l'allemand, le français et l'italien, auxquelles s'ajoute une quatrième langue principale reconnue, le rhéto-roman, elle a rencontré toute une série de problèmes. On trouvera exposées ci-après quelques solutions et quelques expériences.

Le principe territorial est généralement reconnu. Il s'agit donc surtout de régler les problèmes le long des limites des langues et dans les zones de transition entre deux régions linguistiques principales. Si l'on considère la situation au niveau des entités administratives les plus petites, c'est-àdire dans les communes, on constate une séparation très nette des domaines linguistiques surtout dans les régions paysannes, tandis que le mélange est souvent plus poussé dans les villes ou localités industrielles.

Bien que les cantons soient libres de résoudre ces problèmes comme ils l'entendent, on constate que les principes suivants sont généralement appliqués: tout d'abord, le choix pour un nom de l'une ou l'autre langue appartient entièrement à la commune; en second lieu, la langue adoptée pour le nom d'une commune dans la zone de transition est la langue maternelle de la majorité des habitants, telle qu'elle ressort du dernier recensement fédéral. Néanmoins, s'il existe une minorité linguistique importante dans une commune, on lui reconnaît des droits particuliers, qui peuvent prendre les formes suivantes:

En ce qui concerne les noms, comme ils sont indiqués sur les panneaux routiers à l'entrée des communes, un décret de la Confédération du 31 mai 1963 stipule qu'une minorité dépassant les 30 p. 100 peut demander que le nom de la commune y soit écrit dans les deux langues (exemple: Fribourg/Freiburg); il faut noter que cette situation ne correspond pas nécessairement à la dénomination officielle de la commune;

Toute une série de communes ont décidé elles-mêmes de retenir les deux formes pour des raisons historiques (exemples: «Breil/Brigels» ou «Biel/Bienne»), des raisons touristiques (exemples: «Schuls/Scuol» ou «Segl/Sils»), etc.

¹ Le texte original de ce document, soumis en français, a paru sous la cote E/CONF.53/L.77.

Ce système des doubles noms est également appliqué aux dénominations de montagnes, par exemple, qui portent deux noms différents, selon le versant envisagé (exemples: «Piz Sardona/Surenenstock» ou «Sex des Molettes/Wetzsteinhorn»); sans doute, ces solutions de compromis causent quelques petits inconvénients pour l'usage pratique, mais elles assurent la paix linguistique;

En ce qui concerne les lieux-dits d'une commune, on garde souvent dans leur forme originale ces noms qui ne sont connus que dans l'une ou l'autre des deux langues. Par exemple on a protégé le nom dans un dialecte italien d'un *mayen* qui est situé sur le territoire d'une commune entièrement rhéto-romane, parce qu'il n'est habité qu'à temps partiel et exclusivement par les gens d'une commune de langue italienne. On essaie, en étroite liaison avec les usagers locaux, de trouver une forme qui soit acceptable pour tous.

D'une façon générale, on constate que, dans la zone de transition, les groupes minoritaires jouissent d'un statut plus favorable que de pareils groupes de la langue principale, par exemple la langue allemande. Ayant appliqué depuis des années ce système de fixer les noms commune par commune, on constate que les limites entre les domaines linguistiques sont restées très stables.

Annexe

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE SUR LES GLOSSAIRES PUBLIÉS²

GLOSSAIRES

Schweizer Idiotikon: Wörterbuch der schweizerdeutschensprache, rédigé par Staub, Tobler, Gröger, Saladin, et al. (Glossaire des patois de la Suisse allemande, déjà paru pour les lettres A à T).

Glossaire des patois de la Suisse romande, régidé par Ernst Schulé, Crans-sur-Sierre. Ont déjà paru les volumes I à IV, lettres A à C.

Vocabolario dei dialetti della Svizzera italiana. A déjà paru le volume

Dicziunari rumatsch grischun. Ont déjà paru les volumes I à IV, lettres A à C (pour les dialectes rhéto-romans).

Paul Zinsli: Grund und Grat, partie A, Wörterverzeichnis, publié par Francke, Berne, 1945, p. 310 à 341 (petit inventaire de termes génériques des régions montagneuses en allemand).

NOMENCLATURES SUISSES

Amtliches Gemeindeverzeichnis der Schweiz. Liste officielle des noms des communes de la Suisse. Eidg. Statistiches Amt, Berne, 1954 (nouvelle édition prochainement).

Rhätisches Namenbuch (Nomenclature rhétienne), vol. I, Materialien, rédigé par Robert von Planta et Andrea Schorta, librairie E. Droz, Paris VI°; Max Niehans Verlag, Zurich-Leipzig, 1939.

NORMALISATION NATIONALE

Document présenté par la France¹

Parmi les questions qui se posent à l'Institut géographique national (IGN), éditeur de cartes, à propos des noms de lieux, il faut commencer par le problème des noms de commune qui ont, en principe, une forme graphique officielle précisée dans les documents édités par le Ministère de l'intérieur.

Ces documents sont constitués par les dénombrements de la population, gros volumes publiés à la suite de chaque recensement, dans lesquels figure la nomenclature complète des noms de commune avec en regard le nombre de leurs habitants. L'IGN s'est donné comme document de base le dénombrement de la population de 1946, qui depuis cette date a été tenu soigneusement à jour.

Le collationnement complet du dénombrement de 1962 avec celui de 1946 (compte tenu de la mise à jour) réalisé par le Service cartographique Michelin et l'IGN, travaillant en liaison étroite, a mis en évidence un assez grand nombre de divergences: 700 environ pour les 37 962 communes existant actuellement. Le résultat de ce collationnement vient d'être soumis au Ministère de l'intérieur et l'on peut espérer qu'après une mise au point de ces divergences il sera possible de rectifier le dernier dénombrement qui servira alors de référence pour les travaux futurs.

Cela ne veut pas dire, toutefois, qu'il n'y aura plus de problèmes au sujet des noms de commune. Par exemple, les dénombrements disent «Rochefort», alors que l'usage officiel local dit «Rochefort-sur-Mer», nom aussi employé par les PTT.

A noter qu'il y a 12 Rochefort en France et que 10 ont reçu un deuxième élément permettant de les différencier. Autre exemple: dans le Gers on trouve une commune nommée «Saint-Loube-Amades» par la mairie, et cela d'après une ordonnance royale de 1823, ce qui n'empêche

¹ Le texte original de ce document a paru sous la cote E/CONF.53/L.62.

pas le Ministère de l'intérieur de ne connaître que «Saint-Loube». Dans le Gers encore, le préfet nous a fait savoir qu'il fallait écrire «Mongauzy» pour une commune que les trois derniers dénombrements écrivent «Mongausy». Nous pourrions trouver des dizaines de cas semblables.

Avec les autres toponymes on aborde une série de problèmes assez différents car il n'y a plus ici de graphies officielles sauf cas exceptionnel. C'est donc à l'IGN seul qu'incombe le soin de conduire l'enquête qui doit obligatoirement précéder l'inscription des noms sur la carte.

Il est bon de préciser les conditions que doit remplir un toponyme destiné à figurer sur la carte:

En premier lieu, il doit être actuel et employé par les habitants du pays. On constate que cette condition n'est pas toujours facile à satisfaire. Combien de noms cadastraux sont en fait ignorés des habitants qui en emploient d'autres pour désigner les mêmes lieux?

En deuxième lieu, le nom doit être autant que possible bien écrit.

Enfin, il doit avoir une forme telle que l'utilisateur étranger au pays soit en mesure de se faire bien comprendre par les gens du cru aussi bien par écrit qu'oralement.

Les difficultés commencent avec ces deux dernières conditions et trop souvent elles sont telles qu'on ne peut trouver d'emblée de solutions satisfaisantes.

Il est absolument nécessaire de faire sur place une enquête très complète qui doit porter sur les formes graphiques en usage dans les documents anciens et modernes et sur la ou les formes orales. On peut constater en effet que l'usage oral, à condition de trouver des témoins originaires de la région, est un élément toponymique extrêmement stable; on ne peut pas en dire autant de l'écriture qui varie suivant les notaires, les employés du cadastre, etc.

Dans la très grande majorité des cas, les toponymes n'ont

² Le texte original de cette note, soumis en français, a paru sous la cote E/CONF.53/L.78.